



Procès-verbal

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Messigny-et-Vantoux, le 15 avril 2026

Convocation du 7 avril 2026

Présents/Pouvoirs :

M. Emmanuel BOLOT	Maire	Bligny-le-Sec
M. Christian FLICK	Maire	Champagny
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Yann VAXILLAIRE	Maire	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
Mme Odile DANIEL	Maire	Etaules
M. Bogdan OSTROUCH	Maire	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Christian PREGERMAIN	Maire	Lamargelle
M. Christophe LAMBERGET	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux Absent excusé pouvoir à Françoise GAY
Mme Virginie MARIAGE	Adjointe	Messigny-et-Vantoux Absente excusée pouvoir à Serge MOUCHON
M. Jean-Michel BUGEON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Laurence LAGARDE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
Mme ZACCAGNINO Sylvie	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Jean-Michel PECHINOT	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
Mme Véronique SOUBZMAIGNE	Ajointe	Panges
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey

M. Olivier CHAUVOT	Maire	Poiseul-la-Grange
Mme Sandrine CATRISSE	Maire	Poncey-sur-L'ignon
Mme. Nathalie BARD	Maire	Prenois
M. François BOUDRY	Adjoint	Prenois
M. Bertrand TORTOCHAUX	Maire	St-Martin-du-Mont
Mme Murielle SCHMITH	Adjointe	St-Martin-du-Mont
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
Mme Charline RAULT	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Pierre-Jean GREBILLE	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Anaïs COTELLE	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Jean-Christian DOUVIER	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Carole BONY-VERNEAU	Maire	Trouhaut
M. Julien BOUCHEROT	Maire	Turcey
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon
M. Nicolas BACZKOWSKI	Maire	Vaux-Saules
Mme Fanny CHARPENTIER	Maire	Villotte-Saint-Seine Absente excusée pouvoir à Carole BONY-VERNEAU

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte à 18h15.

Le quorum est atteint.

Elle cède la présidence au doyen de l'Assemblée, M. Serge Mouchon.

Françoise Gay est désignée secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 mars 2026 :

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Serge Mouchon propose de passer ensuite à la désignation du président du conseil communautaire.
Il rappelle les règles de scrutin.

Il demande que 2 conseillers communautaires se proposent assesseurs.
Daniel Malgras et Jean-Michel Bugeon sont désignés

Il demande qui est candidat. Bénigne Colson se déclare candidat.

Il lit en préambule un courrier adressé conjointement par Bénigne Colson et Pascal Mianrd aux mairies à l'attention des délégués communautaires titulaires et suppléants.

A l'attention des délégués communautaires titulaires et suppléants

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des prochaines élections à la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon, nous vous informons qu'un accord a été décidé entre les candidats Bénigne COLSON et Pascal MINARD.

Cette démarche a été engagée dans un esprit de rassemblement et de responsabilité, afin de proposer une équipe unie autour d'un seul candidat à la présidence : Bénigne COLSON.

Cette entente permet de regrouper les compétences et les expériences de chacun dans l'objectif de :

- favoriser une gouvernance stable, apaisée et constructive,
- renforcer la dynamique collective,
- assurer une meilleure coordination des projets à venir.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercions par avance de l'attention portée à cette communication.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Bénigne COLSON



Pascal MINARD

Aucun autre candidat ne se déclare.

Bénigne Colson s'adresse aux conseillers communautaires pour présenter sa candidature.

A l'issue du vote (voir PV ci-après), Bénigne Colson remercie les conseillers communautaires pour son élection et cette marque de confiance qui l'honore et qui l'engage.

Avant de poursuivre l'installation, il tient à remercier Catherine Louis pour les nombreuses années d'investissement au service du territoire.

Il précise qu'il n'accomplira pas cette mission seul mais avec l'appui d'une équipe qu'il souhaite engagée, soudée et fidèle.

Il souhaite mettre à profit les compétences de chacun et chacune afin de servir au mieux le territoire.

- 1 -

DÉPARTEMENT
COTE D'OR

EPCI :

ARRONDISSEMENT
DIJON

Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Élection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)

Effectif du conseil communautaire

41

Nombre de conseillers en exercice

41

PROCÈS-VERBAL**DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mille vingt six, le quinze du mois d'avril à 18heures 00 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la CC Forêts Seine et Suzon

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants (Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOLOT Emmanuel	FLICK Christian	VAXILLAIRE Yann
PIERROT Vincent	MINARD Pascal	MOUSSERON Bruno
DANIEL Odile	OSTROUCH Bogdan	COLSON Bénigne
PREGERMAIN Christian	LAMBERGET Christophe	GAY Françoise
MOUCHON Serge	RISSO Isabelle	BUGEON Jean-Michel
LAGARDE Laurence	ZACCAGNINO Sylvie	PECHINOT Jean-Michel
SOUBZMAIGNE Véronique	BOUCHEROT Nicolas	CHAUVOT Olivier
CATRISSE Sandrine	BARD Nathalie	BOUDRY François
TORTOCHAUX Bertrand	SCHMITH Murielle	CORDIER Fabien
MALGRAS Daniel	DUMONT Raymond	STAIGER Jean-Michel
RAULT Charline	GREBILLE Pierre-Jean	COTELLE Anaïs
DOUVIER J-Christian	BONY-VENEAU Carole	BOUCHEROT Julien
LOUIS Catherine	BACZKOWSKI Nicolas	

Absents¹ : MARIAGE Virginie absente excusée pouvoir à MOUCHON Serge – ROUX Pierre-Olivier absent excusé pouvoir à GAY Françoise – CHARPENTIER Fanny absente excusée pouvoir à BONY-VENEAU Carole.....

1. Installation des conseillers communautaires ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence Mme LOUIS Catherine, présidente sortante de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Françoise GAY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mr MOUCHON Serge reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président :

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 38 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire, à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire ou du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Daniel MALGRAS
- Jean Michel BUGEON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____ 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 39
- f. Majorité absolue 21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLSON Bénigne.....	38	Trente huit
MINARD Pascal.....	1	un
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

Monsieur COLSON Bénigne a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Bénigne COLSON élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 7 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 7 le nombre des vice-présidents du conseil et 1 conseiller délégué.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	_____	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	_____	36
f. Majorité absolue	_____	19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Françoise GAY	35	Trente cinq
Pascal Minard	1	un
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Madame Françoise GAY a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

-4

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	38
f. Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabien CORDIER	36	Trente six
Pascal MINARD	1	un
Christophe DEQUESNE	1	un
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Fabien CORDIER a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	34
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal MINARD	32	Trente deux
Bruno MOUSSERON	1	un
Yann VAXILLAIRE	1	un
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Pascal MINARD a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	

- 5

- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 36
 f. Majorité absolue 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yann VAXILLAIRE	34	Trente quatre
Bertrand TORTOCHAUX	1	un
Christophe DEQUESNE	1	un
.....		
.....		

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Yann VAXILLAIRE a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 37
 f. Majorité absolue 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bertrand TORTOCHAUX	36	Trente six
Yann VAXILLAIRE	1	un
.....		
.....		

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Bertrand TORTOCHAUX a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 32
 f. Majorité absolue 17

- 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Michel STAIGER	29	Vingt neuf
Christophe DEQUESNE	2	un
Nathalie BARD	1	un
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Jean Michel STAIGER a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	36
f. Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bogdan OSTROUCH	35	Trente cinq
Christophe DEQUESNE	1	un
.....
.....

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Bogdan OSTROUCH a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.16. Élection du membre du bureau : conseiller délégué

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	33

f. Majorité absolue 17

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno MOUSSERON	28	Vingt huit
Christophe DEQUESNE	2	Deux
Nathalie BARD	1	Un
Odile DANIEL	1	Un
Fanny CHARPENTIER	1	un

3.16.4. Proclamation de l'élection du conseiller délégué

Monsieur Bruno MOUSSERON a été proclamé(e) membre du bureau, en tant que conseiller délégué et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 avril 2026, à 19 heures, 35 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,
Benigno COLSAU

Le conseiller communautaire le plus âgé,
Serge PASCHON

La secrétaire,
Françoise GAY

Les assesseurs:
Daniel JALGRAS
Jean-Michel BUGEAU

2/ Détermination du nombre de vice-Présidents

La Communauté de Communes peut avoir au maximum 9 vice-présidents. Ce chiffre correspond à 20% de l'effectif arrondi au chiffre supérieur.

Bénigne Colson propose 7 vice-présidents et un conseiller délégué.

Une conseillère demande les missions du conseiller délégué

Bénigne Colson répond en énonçant la composition proposée du bureau :

- *1^{ère} vice-présidence pour Françoise Gay : affaires générales, mobilité*
- *2^{ème} vice-présidence pour Fabien Cordier : développement économique, chaufferies*
- *3^{ème} vice-présidence pour Pascal Minard : finances, fiscalité*
- *4^{ème} vice-présidence pour Yann Vaxillaire : enfance, petite enfance*
- *5^{ème} vice-présidence pour Bertrand Tortochaux : animation du territoire et intergénérationnel*
- *6^{ème} vice-présidence pour Jean-Michel Staiger : environnement et développement durable*
- *7^{ème} vice-présidence pour Bogdan Ostrouch : communication, tourisme, IA*
- *Conseiller délégué pour Bruno Mousseron : travaux, bâtiments, voiries, sentiers*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Monsieur le Président propose la mise en place de 7 vice-présidents et 1 conseiller délégué ;

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **FIXE** à 7 le nombre de vice-présidents et à 1 le nombre de conseiller délégué composant le Bureau

3/ Indemnités du Président et des vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que l'indemnité du Président est fixée de droit au taux maximum, mais qu'à sa demande elle peut être diminuée ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à :

Liste des délibérations Conseil Communautaire du 15 avril 2026, Messigny-et-Vantoux

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Monsieur le Président propose de retenir :

- Président : 39%
- Vice-Présidents : 14.75%
- Conseiller Délégué : 14.75%

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DE FIXER** les indemnités suivantes à compter du 15 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice 1027 de la fonction publique	Montant MENSUEL brut Au 15 avril 2026
Président	39 %	1582.55€
Vice-Présidents	14.75 %	606.30€
Conseiller délégué	14.75 %	606.30€

- **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour la durée du mandat

4/ Délégation du Conseil Communautaire au Président

La délégation « ligne de trésorerie » est retirée car la CCFSS a pour coutume de passer la ligne de trésorerie en conseil communautaire

La question a été posée au président concernant les marchés à hauteur de 30000 €. Cette somme peut paraître élevée mais la CCFSS a pour compétence les chaufferies bois. Il faut savoir que 30000 € est le prix d'une chaudière bois. En cas de défaillance, il faut pouvoir être rapidement en capacité d'en commander une et la réinstaller. Il serait trop compliqué d'attendre une prochaine réunion de conseil communautaire.

Le président s'engage néanmoins à informer les délégués communautaires au conseil communautaire suivant des dépenses éventuelles engagées.

Vu l'article L5211-9 du CGCT prévoyant les différentes délégations dont peut bénéficier le président de l'EPCI.

Il est proposé de déléguer au Président :

- ✓ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

- ✓ De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dans la limite de 30 000€ et dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- ✓ De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 4 000€ ;
- ✓ D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le Conseil Communautaire ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **VALIDE** les délégations accordées au Président telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

5/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président propose le vote à main levée pour les élections suivantes si le nombre de personnes candidates correspond au nombre de postes.

Cette demande sera renouvelée à chaque vote.

L'article L1411-5 du CGCT prévoit :

« Dans les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
1. MOUSSERON Bruno	1. CORDIER Fabien
2. DEQUESNE Christophe	2. DANIEL Odile
3. BACZKOWSKI Nicolas	3. GAY Françoise
4. MALGRAS Daniel	4. SCHMITH Murielle
5. MOUCHON Serge	5. VAXILLAIRE Yann

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin sont élus à la CAO :

Titulaires	Suppléants
1. MOUSSERON Bruno	1. CORDIER Fabien
2. DEQUESNE Christophe	2. DANIEL Odile
3. BACZKOWSKI Nicolas	3. GAY Françoise
4. MALGRAS Daniel	4. SCHMITH Murielle
5. MOUCHON Serge	5. VAXILLAIRE Yann

6/ Election des représentants à l'Office de Tourisme Forêts Seine et Suzon

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Forêts Seine et Suzon,

Le Président de la CCFSS est président de droit de l'office de Tourisme et le conseil communautaire doit désigner, en plus, 3 autres membres pour siéger au Conseil d'administration. Il n'y a pas de suppléant.

Sont candidats :

- **MALGRAS Daniel**
- **MINARD Pascal**
- **RISSO Isabelle**

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin, sont élus comme représentants de la CCFSS à l'Office du Tourisme Forêts Seine et Suzon,

- **MALGRAS Daniel**
- **MINARD Pascal**
- **RISSO Isabelle**

Bogdan Ostrouch, Vice-Président en charge du tourisme siègera au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme en lieu et place du Président

7/ Election des représentants au PETR Seine et Tilles en Bourgogne

VU l'article 9-1 des statuts du PETR, le nombre de représentant est calculé comme suit :

- 5 sièges jusqu'à 3500 habitants
- 1 siège supplémentaire par tranche de 3000 habitants

La CCFSS doit donc désigner 7 représentants

Sont candidats :

- DEQUESNE Christophe
- MOUSSERON Bruno
- GAY Françoise
- LOUIS Catherine
- STAIGER Jean-Michel
- MALGRAS Daniel
- COLSON Bénigne

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin, sont élus représentants de la CCFSS au PETR Seine et Tilles en Bourgogne :

- DEQUESNE Christophe
- MOUSSERON Bruno
- GAY Françoise
- LOUIS Catherine
- STAIGER Jean-Michel
- MALGRAS Daniel
- COLSON Bénigne

8/ Election des représentants au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille,

Il convient de désigner 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger à ce syndicat

Sont candidats :

- MALGRAS Daniel
- DEQUESNE Christophe
- GREBILLE Pierre-Jean
- BUGEON Jean-Michel
- PIERROT Vincent

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin, sont élus représentants au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille
Délégués titulaires du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille

- MALGRAS Daniel
- DEQUESNE Christophe
- GBREBILLE Pierre-Jean
- BUGEON Jean-Michel

Délégué suppléant du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille

- PIERROT Vincent

9/ Election des représentants au Syndicat Mixte d'adduction et d'assainissement des eaux Norge et Tille

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 11 décembre 2025, portant création du syndicat à la carte d'adduction et d'assainissement des eaux Norge et Tille issu de la fusion du syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clenay Saint Julien et du syndicat des eaux de Varois et Chaignot et Orgeux, au 1^{er} décembre 2025 ;

Il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants à ce syndicat ;

Sont candidats :

- RAULT Charline
- MARQUES Alexis
- GREBILLE Pierre-Jean
- THOUVENIN Hélène

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin :

- RAULT Charline
- MARQUES Alexis

Sont élus représentants titulaires du Syndicat à la carte d'adduction et d'assainissement des eaux Norge et Tille

- GREBILLE Pierre-Jean
- THOUVENIN Hélène

Sont élus représentants suppléants du Syndicat à la carte d'adduction et d'assainissement des eaux Norge et Tille

10/ Election du représentant au Syndicat du Bassin de l'Ouche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de l'Ouche,

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger à ce syndicat

Sont candidats :

- DEQUESNE Christophe
- LOUIS Catherine
- ECHARD Henri
- BOUDRY François

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin :

- DEQUESNE Christophe
- LOUIS Catherine

Sont élus délégués titulaires du Syndicat du Bassin de l'Ouche

- ECHARD Henri
- BOUDRY François

Sont élus délégués suppléants du Syndicat du Bassin de l'Ouche

11 / Election des représentants à la CLE du Sage du Bassin de l'Ouche

Le Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin de l'Ouche est chargé de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement des eaux du bassin de l'Ouche.

La CCFSS a été désignée comme membre de la commission locale de l'eau « collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (arrêté préfectoral de 23 août 2021).

A ce titre il convient de désigner un représentant titulaire (il n'y a pas de suppléance)

Est candidat :

- STAIGER Jean-Michel

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin :

- STAIGER Jean-Michel

Est élu comme représentant à la CLE du Sage du Bassin de l'Ouche

12/ Election des représentants à l'Epage de l'Armançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu les statuts de l'Epage de l'Armançon

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à cet Epage

Sont candidats :

- BARANGER Claude
- BOUCHEROT Julien

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin sont élus représentants à l'Epage de l'Armançon :

- BARANGER Claude

Délégués titulaires à l'Epage de l'Armançon

- BOUCHEROT Julien

Délégués suppléants à l'Epage de l'Armançon

13 / Election des représentants à l'Epage Sequana

Vu les statuts de la CCFSS,
Vu les statuts de l'Epave Sequana,
Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger à cet Epave

Sont candidats :

- PIERROT Vincent
- BOVE Emmanuel
- CHAUVOT Olivier
- GARNIER Cyrille
- DOLIDZE Bénédicte
- GARROT Marie-Claire

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin sont élus représentants à l'Epave Sequana :

- PIERROT Vincent
- CHAUVOT Olivier
- DOLIDZE Bénédicte

Délégués titulaires à l'Epave Sequana

- BOVE Emmanuel
- GARNIER Cyrille
- GARROT Marie-Claire

Délégués suppléants à l'Epave Sequana

14 / Election des représentants au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon

Vu les statuts de la CCFSS,

Vu les statuts du SIEAVS

Le Syndicat des eaux et de l'assainissement de la Vallée du Suzon (SIEAVS) est un syndicat mixte à la carte pour les compétences eaux, assainissement collectif et assainissement non collectif.

La CCFSS est adhérente à ce syndicat pour la gestion de l'assainissement non collectif sur les communes de Messigny et Vantoux et Etaules.

Il convient de désigner :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Sont candidats :

- MANNEVY Arnaud
- DANIEL Odile

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin,

- MANNEVY Arnaud

Est élu représentant titulaire au SIEAVS

- DANIEL Odile

Est élue représentant suppléant au SIEAVS

15 / Election des représentants au Syndicat Intercommunal Tille, de l'Ignon et de la Venelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle,

Il convient de désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour siéger à ce syndicat

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin sont élus représentants

- CASSON Coralie
- BURILLE Catherine
- NICOLINI Stéphan
- GARNIER Cyrille
- CAZET Richard
- SCHMITH Murielle
- MALGRAS Daniel
- RENARD Céline
- FILLON Sylvain
- VAXILLAIRE Yann
- GAUTHIER Sylvain
- BRULEY Frédérique

Délégués titulaires du Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle

- SCHWENDIMANN Alain
- ROYER Jeanne
- ROUSSELET Jérémy

- VAN DAELE Catherine
- MANIERE Elodie
- DELOIX Céline
- RONGET Damien
- RAT Martine
- FLICK Laura
- MULLER Bruno
- MONY Lys
- SOMMANT Emmanuel

Délégués suppléants du Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle

16 / Election des représentants au Syndicat Intercommunal Tille, Norges et Arnisson

Vu les statuts de la CCFSS,

Vu les statuts du SITNA,

Le Syndicat Intercommunal de la Tille aval, de la Norge et de l'Arnisson (SITNA) est un syndicat de protection, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur son périmètre

Il convient de désigner :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Sont candidats :

- DUMONT Raymond
- GREBILLE Pierre-Jean

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin,

- DUMONT Raymond

Est élu représentant titulaire au SITNA

- GREBILLE Pierre-Jean

Est élu représentant suppléant au SITNA

17 / Election du représentant à la CLE du Sage de la Tille

Vu les statuts de la CCFSS,

Le Sage de la Tille est chargé de la protection et restauration des cours d'eau, des zones humides et des nappes phréatiques de son périmètre.

Le Sage de la Tille est composé de 42 membres répartis en 3 collèges au sein d'une CLE chargée de la gestion répartie comme suit :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement, et des établissements locaux du périmètre (Région, départements, Communauté de Communes, SIV, SIVU, syndicats des eaux du périmètre, scot...) pour 22 membres
- Collège des usagers, propriétaires fonciers pour 11 membres
- Collège de l'Etat avec 9 membres

Il convient de désigner :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Sont candidats :

- STAIGER Jean-Michel
- COLSON Bénigne

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin,

- STAIGER Jean-Michel

Est élu représentant titulaire au Sage de la Tille

- COLSON Bénigne

Est élu représentant suppléant au Sage de la Tille

18 / Election des représentants au Siceco

Le Siceco est un appui technique aux collectivités en matière de distribution publique d'électricité et de gaz, des réseaux de chaleur, de l'éclairage public, de la rénovation du patrimoine bâti, du développement des énergies renouvelables et de la mobilité durable, de l'achat d'énergie.

Il est composé de communes représentées en fonction de leur population, et réparti en 11 secteurs géographiques appelé des CLE et les EPCI composent une 12^{ème} CLE

Il convient de désigner pour la CLE 12 :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Sont candidats :

- BUGEON Jean-Michel

- BOUDRY François

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin,

- BUGEON Jean-Michel

Est élu représentant titulaire au Siceco

- BOUDRY François

Est élu représentant suppléant au Siceco

19 / Election des représentants ICO Côte d'Or

ICO Côte d'Or est une émanation du Conseil Départemental qui prend le relais de la MICA.

La MICA est un service gratuit du Conseil Départemental qui aide les collectivités à la naissance de leur projet que ce soit techniquement ou administrativement.

ICO se charge de la mise en œuvre opérationnelle des projets :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'eau, l'assainissement, les projets de voirie important et le bâtiment
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie simple (mins de 100000€)
- Des services numériques (BSN)

L'adhésion est de 500 € /an puis un pourcentage des travaux (environ 2%)

Il convient de désigner :

- 1 titulaire

Est candidat : MOUSSERON Bruno

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin,

- MOUSSERON Bruno

Est élu représentant de la CCFSS à ICO Côte d'Or

20 / Election des représentants à l'AER

Conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'AER a pour objet d'accompagner le développement économique territoire régional, promouvoir l'attractivité du territoire, soutenir et développer l'innovation et la transition écologique.

Dans le cadre de la compétence « développement économique », la CCFSS est entrée au capital de la SPL (société publique locale) de l'AER, en faisant l'acquisition d'une action de 5000€.

En tant qu'actionnaire il convient de désigner :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Sont candidats :

- CORDIER Fabien
- STAIGER Jean-Michel

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin,

- CORDIER Fabien

Est élu représentant titulaire à l'AER

- STAIGER Jean-Michel

Est élu représentant suppléant à l'AER

21 / Election du représentant à Intercommunalités de France

La CCFSS est adhérente à « Intercommunalités de France » qui permet de bénéficier de ressources juridiques et de retours d'expérience.

Il convient de désigner 1 représentant

Est candidate :

- LOUIS Catherine

A l'unanimité, les élus décident de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A l'issue du scrutin,

- LOUIS Catherine

Est élue représentante à « Intercommunalités de France »

Bénigne Colson rappelle que le conseil communautaire devra mettre en place les commissions liées aux délégations des vice-présidents.

Il propose d'organiser courant mai une grande réunion où seront invités l'ensemble des conseillers municipaux pour présenter la Communauté de Communes, ses compétences, ses actions. Chaque vice-président pourra présenter sa délégation.

Les communes devront également désigner un titulaire et un suppléant pour la CLECT (Commission locale d'Evaluation des Chagres Transférées). Celle-ci se réunit à chaque fois qu'on transfère une compétence pour évaluer les montants financiers afin que le transfert soit nul financièrement pour les communes ou pour la Communauté de Communes.

→ Objectif de neutralité financière.

Il faudra également mettre en place la Commission Intercommunale des Impôts directs

Le règlement intérieur devra être validé dans les 6 mois après l'installation.

Le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI : une délibération devra être prise pour que les maires gardent le pouvoir de police.

Le transfert automatique du PLUI : il est prévu au 1^{er} juillet 2027

Le Secrétaire Général de la Préfecture organise une réunion le 7 mai à 18h dans les locaux de la CCFSS pour rencontrer les maires de la collectivité.

La séance est levée à 20H30